

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 décembre 2024

**Octroi d'une
subvention
complémentaire à la
Villa du Parc - Année
2024**

Convocation du : 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0145

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'association « la Villa du Parc » sur l'année 2024,

Vu la 1ère convention triennale liant Annemasse Agglo à l'association (01/01/2022 - 31/12/2024), et ses objectifs fixés en termes d'accueil de publics scolaires, largement dépassés en 2024 (150 groupes au lieu de 75 initialement prévus),

Vu le financement accordé par la DRAC, au titre du dispositif « Mieux produire, mieux diffuser », à l'association, à hauteur de 15 000 € en 2024, qui a permis de financer un poste de médiation à l'association et d'assurer ainsi l'accueil des élèves de l'agglomération,

Vu la condition de cofinancement par les collectivités partenaires de ce dispositif, et le cofinancement de la Ville d'Annemasse à hauteur de 10 000 €,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE VERSER une subvention complémentaire à l'association de la Villa du Parc à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 074-200011773-20241210-BC_2024_0145-DE



Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.